

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 08/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BÂCHES LAILY

18 rue Pierre de Coubertin
90600 Grandvillars

Références : UID257090/SPR/ED/ST 2024 - 0108B
Code AIOT : 0003302490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2023 dans l'établissement BÂCHES LAILY implanté 18 rue Pierre de Coubertin 90600 Grandvillars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En 2020, la demande de dérogation aux distances réglementaires n'a pas été acceptée par les services des installations classées au vu des mesures compensatoires qui n'étaient pas adaptées. Suite à la déclaration de cessation de l'activité de stockage de polymères en 2020, un contrôle inopiné de l'entreprise s'avère nécessaire pour confirmer qu'il n'y a plus de stockage sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BÂCHES LAILY
- 18 rue Pierre de Coubertin 90600 Grandvillars
- Code AIOT : 0003302490
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

BÂCHES LAILY est une entreprise familiale depuis 1937 mais c'est en 1974 que l'activité « Bâche » a été créée. Après plusieurs déménagements, l'entreprise est aujourd'hui installée dans de nouveaux locaux à Grandvillars. Elle compte 20 collaborateurs et produit 300 000 m² de toiles par an.

BÂCHES LAILY - Grandvillars est actuellement organisé de la façon suivante :

- 1 bâtiment de 577 m² comprenant les bureaux et l'espace de vente,
- 1 bâtiment de 1 930 m² formant le bâtiment de production,
- 1 chapiteau de 375 m² abritant le stockage et la découpe de barres métalliques.

L'activité principale de LAILY - Grandvillars consiste à découper et assembler des baches.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R512-66	Sans objet
2	situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis début 2021, le stockage a été délocalisé dans un entrepôt de la société BC Express à Bourogne, d'où la déclaration de cessation d'activité en date du 22/12/2020.

Le jour de l'inspection, le stockage présent sur le site de Grandvillars est inférieur à 100 m³ donc la société Bâches Laily n'est plus classée sous la rubrique 2662-3 de la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R512-66
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés.
Constats : Une déclaration de cessation d'activité a été adressée à la préfecture du Territoire de Belfort le 22/12/2020 indiquant que le stock de bâches a été déplacé dans un entrepôt de la société BC express à Bourogne. La mise en sécurité du site a été effectuée. En effet, le jour de l'inspection, le stockage présent sur le site de Grandvillars est inférieur à 100 m ³ donc la société Bâches Laily n'est plus classée sous la rubrique 2662-3 de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R512-47
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative rubrique 2662
Prescription contrôlée : rubrique 2262: volume de polymères susceptible d'être stocké supérieur ou égal à 100m ³ mais inférieur à 1000 m ³
Constats : Le jour de l'inspection, la quantité de bâches (polymère) stockée sur le site de Grandvillars est inférieure à 100m ³ , ce qui correspond à la quantité nécessaire au fonctionnement de l'atelier. Suite à la cessation d'activité de stockage de polymères (bâches...) en 2020, le chapiteau de stockage a été démonté et la société Bâches Laily n'est plus soumise à la réglementation ICPE.
Observations : Depuis début 2021, le stockage des bâches n'est plus sur le site mais dans un entrepôt dédié et loué à un prestataire BC express à Bourogne (90). Les déchets sont stockés dans des bennes étanches sur le parking de l'entreprise. Présence d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, adaptés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. La révision des extincteurs a été réalisée en janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

